



Les risques du métier. Les entrepreneurs et les travaux publics en Dauphiné au XVIIIe siècle

René Favier

► **To cite this version:**

René Favier. Les risques du métier. Les entrepreneurs et les travaux publics en Dauphiné au XVIIIe siècle. R. Favier, G. Gayot, Jean-François Klein, D. Terrier et D. Woronoff. Tisser l'histoire. L'industrie et ses patrons, XVIe-XXe siècles. Mélanges offerts à Serge Chassagne,, Presses universitaires de Valenciennes, Valenciennes, pp.172-182, 2008. <hal-00375662>

HAL Id: hal-00375662

<https://hal.archives-ouvertes.fr/hal-00375662>

Submitted on 15 Apr 2009

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

René Favier, Université Pierre Mendès-France, Grenoble, LARHRA

**Les risques du métier.
Les entrepreneurs et les marchés publics en Dauphiné au 18^e siècle**

Aux 17^e et 18^e siècles, l'essor des marchés publics fut un corollaire de la montée en puissance de l'Etat. Si les besoins de l'armée et de la Cour mobilisèrent les moyens les plus importants, les chantiers de travaux publics relatifs à l'endiguement des rivières et au développement de l'infrastructure routière contribuèrent, dans toutes les provinces du royaume, à l'essor d'entreprises nouvelles, souvent mal connues, mais dont la dimension et les assises financières ne cessèrent de s'affirmer au cours du 18^e siècle. Faute souvent de capacités techniques et surtout financières suffisantes, l'essor de ces entreprises fut lent. Pendant une grande partie du 18^e siècle, les entrepreneurs durent se regrouper pour pouvoir prendre en charge dans des conditions acceptables les gros marchés qui leur étaient proposés. Mais entre les uns et les autres, la lutte était aussi parfois féroce, et les ententes finissaient parfois devant les tribunaux.

1. Chantiers et entrepreneurs

Des marchés des travaux publics

C'est dès la fin du 17^e siècle qu'en Dauphiné de gros chantiers de travaux publics commencèrent à être mis en adjudication. Avant même que la nouvelle politique routière impulsée par le contrôleur général Orry ne favorise la multiplication des chantiers¹, les grands projets d'aménagement du Drac et de l'Isère furent, dès les années 1670, à l'origine de marchés importants².

Jusqu'à la fin des années 1660 les adjudications étaient restées extrêmement fractionnées, et les travaux réalisés par morceaux. La construction d'un canal de dérivation du Drac marqua une rupture et donna lieu à partir de 1673 à des marchés dépassant plusieurs dizaines de milliers de livres. Le montant total des sommes utilisées entre 1673 et 1683 aurait été de 286 666 livres. A partir de 1685, la réalisation des premiers alignements sur l'Isère en aval de Grenoble ouvrit de nouvelles perspectives, alors même que les premiers baux d'entretien étaient conclus pour les digues du Drac. L'ampleur de ces travaux ne cessa de croître au cours du 18^e siècle. Dès les années 1730, le montant des adjudications dépassa fréquemment la centaine de milliers de livres. Entre 1769 et 1788, le montant des adjudications passées pour l'endiguement des rivières de la province s'éleva à plus de 4,3 millions de livres.

Les travaux routiers mobilisèrent des financements encore plus importants. Entre 1735 et la fin de l'Ancien Régime, ce sont plus de huit millions de livres qu'investit le pouvoir royal³. Si au début du 18^e siècle il ne s'agissait souvent que de travaux de rapiéçage, à partir des années 1730, les marchés atteignaient couramment plusieurs dizaines de milliers de livres. La multiplication des chantiers au lendemain de la Guerre de Sept ans s'accompagna d'un véritable saut quantitatif. Dès lors, c'est en centaines de milliers de livres qu'il fallut compter :

¹ René FAVIER, *Les villes du Dauphiné aux 17^e et 18^e siècles*, Grenoble, PUG, 1993, p. 222-229 ; « Les entrepreneurs de travaux publics au 18^e siècle », *Bulletin du centre d'Histoire Economique et Sociale de la Région Lyonnaise*, n° 1-2, 1988, p. 5-39.

² Denis CŒUR, *La maîtrise des inondations dans la plaine de Grenoble (17^e-20^e siècle) : enjeux techniques, politiques et humains*, Grenoble, Thèse dactylographiée, 2003, p. 152-158 et 181-185.

³ Arch.dép. Isère, II C 829-830, Etats des sommes arrêtées chaque année sur les fonds des Ponts et Chaussées entre 1686 et 1768 ; II C 826-828, Etat des travaux proposés à achever ou continuer (1740-1790).

540 800 livres pour la route entre Grenoble et La Mure (1750) ; 465 800 pour le pont sur la Drôme (1766)...

La naissance d'un milieu d'entrepreneurs

Faire face à de tels marchés resta longtemps hors de portée des entrepreneurs dauphinois. Bien peu pouvaient donner les assurances techniques et financières nécessaires. Jusqu'au début du 18^e siècle, ils étaient souvent obligés de s'associer en grand nombre. Ainsi furent-ils onze à travailler à la chambre des comptes de Grenoble entre 1701 et 1719⁴. Mais dans le même temps, peu d'entrepreneurs étrangers étaient susceptibles d'intervenir sur des terrains qu'ils ne connaissaient guère et qui nécessitaient le recrutement d'une importante main-d'œuvre (il en allait différemment pour les travaux de fortification, comme ceux entrepris à Briançon et Montdauphin, pour lesquels les soldats pouvaient être mobilisés). En 1676, l'ingénieur d'Aspremont, promoteur du canal Jourdan, s'inquiétait du « *monopole que pourraient faire les entrepreneurs du pays* », et déplorait l'absence d'entrepreneurs étrangers à la province.

De fait, durant tout le 18^e siècle, presque aucun marché n'échappa aux entrepreneurs dauphinois, grenoblois principalement, et l'ampleur des chantiers favorisa la formation de solides entreprises et de vraies dynasties familiales comme les Badon, les Riban, les Lestellet, les Turfa. Peut-être faut-il voir dans cette absence de véritable concurrence extérieure le reflet des risques pris et la modestie relative des profits réalisés. Les retards de paiement de la monarchie n'étaient pas rares et pouvaient mettre en péril certaines entreprises mal fondées. Les bénéfices quant à eux n'étaient pas véritablement considérables. Pour le chantier du pont de Saint-Marcellin adjudgé 141 000 en février 1787, les entrepreneurs avaient dépensé 106 213 livres à la fin de 1791 et touché 123 571 des Ponts et Chaussées, soit un bénéfice de 17 358 livres ; et le 6 nivose an II, le chantier était interrompu, faute d'argent⁵ ! « *Dans les ouvrages de cette nature, il y a au moins dix pour cent à gagner* » soulignait l'entrepreneur Lestellet⁶. Le profit n'était certes pas mince, mais il s'étalait sur plusieurs années. D'autres secteurs d'investissement pouvaient être beaucoup plus rentables. Et le bénéfice n'était pas toujours au bout du chantier, soit parce que les entrepreneurs acceptaient des adjudications à des prix trop bas, soit du fait de leur mauvaise gestion ou de leur insuffisante compétence. Dans le conflit qui opposa à la fin du 18^e siècle Lestellet à son confrère Louis Riban, si le premier entendait faire reconnaître sa compétence en affirmant qu'il avait déjà eu pour quatre millions d'ouvrage, le second lui opposait que, s'il ne s'était pas enrichi, c'est qu'il était « *incapable de s'adonner aux entreprises* »⁷. Dans ces conditions, le désir de minimiser les risques en cherchant des ententes avec d'autres entrepreneurs fut pour tous une règle constante.

Des regroupements d'entrepreneurs

Entre les uns et les autres, les formes d'association étaient diverses. La pratique du cautionnement était incontestablement la plus ancienne. Dans bien des cas, elle semble être la conséquence d'ententes passées entre les enchérisseurs pendant le cours même des adjudications. De tels cautionnements étaient souvent la condition d'une association entre les entrepreneurs pour les travaux adjudgés : « *Le sieur Riban y consentit volontiers, à la décharge par le sieur Lestellet, de lui servir de caution. Car, tel est l'usage ordinaire de la plupart des*

⁴ Arch.dép. Isère, Hôpital de Grenoble, H 1027, Livre de compte concernant les ouvrages que nous faisons pour la Chambre des comptes en Société par Egalle part et portion entre nous ci-nommés...

⁵ Arch.dép. Isère, 2 C 770, n° 10, 11 et 39.

⁶ B. M. Grenoble, O 11616, *Mémoire pour le sieur Lestellet-Grand-Champ appellant, Servant de réponse au Mémoire imprimé signifié de la part du Sieur Riban, le 11 août 1785*, A Grenoble, J. Allier, 1787, 33 p.

⁷ B. M. Grenoble, O 11492, *Mémoire pour le sieur Riban, intimé, contre le sieur Lestellet, appellant*, A Grenoble, Vve Giroud, 1785, 25 p.

entreprises, d'y associer communément les cautions, pour le prix de leur cautionnement » (15 février 1780)⁸. Par la caution, l'entrepreneur partenaire se portait ainsi solidaire des avatars éventuels de l'entreprise. Du moins en était-il ainsi pour les travaux routiers et les digues. Pour les travaux des fortifications, les cautions étaient de pure forme, et souvent n'étaient même pas demandées. Particulièrement sourcilleuse, l'administration militaire ne faisait aucune avance. Les entrepreneurs ne recevaient les paiements « *qu'après œuvre faite* »⁹.

Ces accords passés entre entrepreneurs au moment des adjudications étaient précédés de pratiques informelles d'entente pour ne pas enchérir les uns sur les autres. Ainsi Lestellet affirmait-il s'être mis d'accord avec Louis Riban. Les deux hommes « *s'étant rencontré dans la salle, ils convinrent que celui des deux qui obtiendrait l'adjudication associerait l'autre ; et pour ne pas se nuire, ils se promirent mutuellement de ne pas sous-enchérir l'un sur l'autre* ». Tout au plus, les partenaires pouvaient-ils tous les deux participer aux premières enchères pour exprimer publiquement leur intérêt pour le chantier. « *Personne n'ignore que, dans tous les baux pour lesquels il y a plusieurs concurrents, les prétendants s'accordent d'avance pour les obtenir meilleur marché. Ils s'interdisent de faire des enchères pour ne pas se nuire ; un seul se charge de cet emploi, ou s'ils ont quelque intérêt à dissimuler leur intelligence, ils font les premières enchères qui, devant être couvertes, sont toujours sans conséquence* »¹⁰. Ne plus participer aux enchères par la suite constituait une manifestation tacite, mais compréhensible par tous, de l'accord intervenu.

Ces ententes, conclues lors des enchères, étaient naturellement orales et reposaient sur la confiance que les uns et les autres pouvaient avoir dans leur partenaire. Ce n'est qu'au terme de l'adjudication qu'elles étaient véritablement formalisées, quand notification en était faite à l'intendant (ou à son subdélégué général) et à l'ingénieur en chef des Ponts et Chaussées, et qu'était signée la convention de société dont au demeurant des modèles circulaient communément.

D'autres accords pouvaient aussi être passés entre entrepreneurs dans des conditions un peu comparables quand ils ne pouvaient faire face à tous les chantiers qu'ils avaient emportés. Ainsi en juillet 1757, Claude Turfa abandonna-t-il à Joseph Martin la réalisation de 850 mètres de digues sur la rive droite du Drac au motif qu'il avait obtenu l'important marché des travaux de fortification de Montdauphin pour lequel il devait mobiliser tous ses moyens.

Ces associations conclues entre les entrepreneurs lors de l'adjudication des marchés n'étaient pas les seules formes d'entente possible. D'autres sociétés étaient constituées en commandite, avant même les adjudications. Ainsi en fut-il de celles formées successivement entre Joseph Riondet, « entrepreneur des ouvrages du Roi » et Joseph Rolland, bourgeois de Grenoble¹¹. Selon l'accord intervenu, Rolland faisait les avances financières nécessaires à l'engagement des travaux, sans demande d'intérêt, tandis que Riondet assurait la direction de ceux-ci sans demande d'indemnités pour les « *dépenses et voyages qu'il sera obligé de faire pour ses vacations des travaux, de même que les peines et les soins qu'il se donnera pour conduire lesdits ouvrages, et ce jusqu'à ce qu'ils soient entièrement parachevés* ». Selon le même accord, il était prévu que les premiers fonds qui seraient retirés de l'adjudication serviraient à rembourser le commanditaire, jusqu'à hauteur de la somme avancée, mais seulement « *après que les ouvriers auront été payés* », les associés de pouvant se prévaloir des « *bénéfices de la Société que préalablement les avances que le Sr Rolland a fait ne lui aient été remboursées* ». Pour la bonne vérification des comptes, « *l'entrepreneur devait tenir de compte pour mettre en même lesdits Associés de se diviser les profits tout comme la perte*

⁸ B. M. Grenoble, O 11492.

⁹ *Ibidem*.

¹⁰ B.M. Grenoble, O 11616.

¹¹ Arch .dép. Isère, 2 E 712, *Mémoire pour le Sœur Eloy Barthélémy Manent...*, à Grenoble, 1819, 93 p.

suivant l'intérêt d'un chacun dans l'un comme l'autre cas »¹². A la différence des ententes constituées lors des enchères entre les entrepreneurs, si ces sociétés avaient des comptabilités distinctes, elles reposaient sur un accord stable entre les protagonistes et étaient reconduites d'entreprises en entreprises (près d'une dizaine pour Rolland et Riondet dans la dernière décennie de l'Ancien Régime).

Il n'en allait pas toujours de même pour les accords passés, parfois de manière rapide, entre les entrepreneurs dans la chaleur des adjudications. L'imprécision des ententes ouvrait parfois la voie aux conflits.

2. Des conflits d'associés

Entre les associés, la confiance était fondamentale. Cette confiance était d'autant plus indispensable que les accords passés lors des adjudications restaient dans un premier temps verbaux, avant qu'ils ne soient confirmés par des conventions écrites. Mais cette confiance était parfois mise à rude épreuve.

Une entente verbale

La dénonciation par Louis Riban de l'accord verbal passé avec Lestellet lors de l'adjudication des travaux de réparation des digues de la rive droite de l'Isère à Saint-Egrève en constitue un premier exemple. En cette circonstance, le 15 février 1780, les deux hommes s'étaient entendus pour « *prendre cette adjudication par moitié, pour ne pas se contrecarrer dans leurs enchères, ce qui fut à l'instant convenu et qu'il fut aussi arrêté entre eux que ce seroit le sieur Riban lui-même qui feroit les enchères pour nous les deux* ». Après avoir couvert une première fois l'enchère de Riban de 375 000 livres, Lestellet se serait abstenu de couvrir les autres offres, « *ne permettent pas de croire qu'il n'y eut entre eux qu'un simple projet de société* ». Une telle attitude valait, à ses yeux, publicité de l'accord passé. Trois jours après l'adjudication, il affirmait « *qu'en conséquence de cet acte verbal de société, fait en présence de personnes dignes de foi, en état de l'attester, il laissa au sieur Riban la liberté de la folle enchère* ». Au terme des 17 enchères emportées par Riban pour un montant de 295 000 livres, les deux hommes se seraient rendus auprès du secrétaire général de l'intendance « *pour lui en faire part immédiatement* », avant que Riban n'aille informer l'ingénieur en chef des Ponts et Chaussées. Le même jour, Lestellet se serait rendu chez Riban pour lui donner à signer le projet de société, celui-ci promettant de la faire « *après qu'il l'auroit fait voir, en ajoutant que c'étoit chose entendue, qu'il engageoit sa parole d'honneur et que sa parole valoit un écrit* ».

La version de Riban était sensiblement différente. Selon lui, il aurait été sollicité par Lestellet au moment de l'ouverture des enchères, mais il aurait gardé ses distances et recommandé à Lestellet « *de faire ses enchères, que lui feroit les siennes, et que si l'adjudication restoit à l'un ou à l'autre, ils s'arrangeroient ensuite ensemble* ». Contestant les témoignages allégués, il affirmait que Lestellet avait sous-enchéri plusieurs fois. Ce n'est qu'au terme de l'adjudication qu'il aurait accepté d'associer Lestellet, à la condition que celui-ci lui serve de caution. C'est cette caution qui aurait posé problème. Les syndics de l'entreprise, « *de l'avis des conseils* », se seraient opposés avec véhémence à la réception de Lestellet « *par rapport au délabrement notoire de ses affaires* » et à la situation financière de sa femme poursuivie par ses créanciers. Contraint de trouver une nouvelle caution plus solvable, Riban aurait alors renoncé à associer à son entreprise.

Faute des archives du procès, on ne saurait naturellement arbitrer entre des versions aussi antagonistes. On peut s'étonner cependant que Riban ait accepté un temps l'idée

¹² Arch.dép. Isère, 2 C 770, n° 39, Société constituée pour la construction du pont de Saint-Marcellin, 12 février 1787.

d'associer à son entreprise un homme dont son avocat déclara ensuite qu'il était « *dans la plus absolue déchéance de facultés* ». « *Si comme il le dit, il a fait pour plus de quatre millions d'ouvrages publics, c'est une preuve qu'il s'entend mal à ces entreprises, dès qu'il s'y est ruiné. En ne gagnant que le 5 pour 100 et dépensant la moitié de ces profits, il devrait être riche de plus de 100 000 livres, compris les intérêts. Il a au contraire dissipé sa fortune. Il est donc, de son propre aveu, incapable de s'adonner à ces entreprises. Ainsi, c'est une raison de lui refuser, plutôt que de lui accorder l'admission à la société d'une entreprise* ». Pour le moins, Riban avait fait preuve d'une certaine légèreté et envisageant de s'associer à un tel entrepreneur qui lui avait d'ailleurs servi de caution pour des travaux à Montdauphin. La question de la caution ne fut-elle qu'un prétexte pour écarter Lestellet au profit d'autres partenaires ? Telle est en tous cas l'explication donnée par celui-ci : « *[Elle] n'a été supposée postérieurement par le sieur Riban que pour écarter un associé moins agréable que ceux qui étoient venus s'offrir, et pour excuser les tergiversations, le refus et enfin tout ce que la conduite du sieur Riban avoit d'odieux* ».

Le conflit n'en est pas moins révélateur de l'importance des enjeux, et pose la question de la valeur juridique des ententes informelles. Lestellet affirmait, à tort ou à raison, qu'il aurait pu emporter l'affaire seul et la mener à bien pour un prix encore inférieur de « *20 000 livres de moins... parce qu'il auroit employé ses propres matériaux qu'il avoit presque sur place, et qu'il se seroit servi de ses attelages, de ses machines et des ouvriers qu'il a à sa solde, et qui, étant occupé depuis longtemps à des ouvrages de ce genre, ils y sont plus propres que ceux auxquels le sieur Riban a eu recours* ». Il estimait son manque à gagner à 30 000 livres, et demandait 25 000 livres de dommages et intérêts. Au cœur du conflit surtout se posait la question de la valeur des engagements oraux face aux règles administratives et aux contraintes du marché. Pour Lestellet, « *la société, pour être conditionnelle, n'en étoit pas moins parfaite et irrévocable ; pour la dissoudre, il auroit fallu que le cautionnement du sieur Lestellet eût été formellement rejeté, et qu'il eut été dans l'impuissance de suppléer à son cautionnement personnel par une caution étrangère* ». C'était affirmer la valeur légale de la preuve « *orale ou testimoniale* » lorsque, comme c'était le cas dans les enchères, le temps manquait pour rédiger une convention écrite. Face à de telles incertitudes, s'entendre au préalable devait être pour beaucoup l'assurance d'un accord plus solide. Mais des associations apparemment bien établies pouvaient aussi se terminer devant les tribunaux.

Une spoliation d'héritage ?

La succession de Charles Turfa laisse entrevoir des croisements d'intérêts encore plus complexes¹³. Cousins germains, Charles et Claude Turfa comptaient parmi les principaux entrepreneurs grenoblois. En février et juillet 1754, le premier avait emporté deux chantiers sur les rives gauche et droite du Drac, et avait associé son cousin Claude. Mais, chargé dans les mois suivants d'autres chantiers « *encore plus considérables qui l'éloignoient de cette ville et absorboient tous ses soins* » [les fortifications de Montdauphin], Claude céda à son cousin, tout en restant caution, tous ses intérêts dans ces entreprises. Charles Turfa, sans doute peu à même s'assumer seul l'ensemble des chantiers, choisit de conserver pour lui les travaux de la rive gauche, et d'associer en mai 1755 pour ceux de la rive droite d'autres entrepreneurs (Badon, Martin et Godard) ainsi que le trésorier des Ponts et Chaussées Babois.

Victime le 12 septembre 1757 d'un « *transport au cerveau... qui en très peu de temps le mit au tombeau* », Charles Turfa laissa à ses héritiers une situation embarrassante : un cousin obligé de continuer le chantier de la rive gauche pour lequel il restait caution ; une

¹³ B. M. Grenoble, O 11615, *Résumé pour sieur Claude Turfa...*, A Grenoble, 23 p. ; O 11007, *Mémoire pour Sieur Jean Martin...*, A Grenoble, A. Giroud, 1773 ; O 11006, *Mémoire pour Sieur Claude Turfa...*, A Grenoble, Vve Giroud, 1773 ; O 11008, *Observations pour Sieur Amédée Baboy...*, A Grenoble, A. Giroud, 1773, 68 p.

veuve aux prises avec ses anciens associés. « *Accablée de douleur* », la veuve aurait laissé le trésorier Baboy entrer dans la chambre de son mari où il aurait subtilisé les papiers relatifs à l'entreprise. « *Revenue de mon accablement, je demande au Commis Achard que sont devenus les papiers ? Il me répond que tous ceux concernant les entreprises et traités ont été portés chez le Sieur Bouchet, Ingénieur* ». Dans les semaines qui suivirent Baboy aurait « *capté sa confiance... en lui prêtant de petites sommes d'argent* ». Le 18 février 1758, elle acceptait ce qu'elle considérait comme un dernier prêt, une somme de 1 082 livres, 13 s et 4 d., en échange de la cession des droits que son mari avait « *dans la société du Drac, du côté de Grenoble* », dans un acte qui aurait été rédigé « *sous la dictée* » : « *Elle ne résiste pas, le sieur Baboy dicte. La veuve écrit aveuglément sans méfiance, sans comprendre ce qu'elle écrit, et le sieur Baboy lui recommande expressément le secret* ».

Dans le même temps, Claude Turfa était « *soumis à des paiements ruineux, à des travaux coûteux et aux pertes les plus funestes, soit de mon temps, soit de celui de mes frères, soit pour les profits que j'aurais pu faire et dont j'ai été frustré* ». Baboy aurait notamment fait transférer sur la rive droite (celle qui était en société) tous les approvisionnements qui avaient été effectués pour la rive gauche (celle que Charles Turfa avait en propre), et se serait approprié tout le matériel qui était dans le magasin de Charles Turfa rue de Bonne. Au total, les enlèvements auraient concerné pour plus de 10 000 livres, et Claude Turfa demandait avec ironie si c'était pour « *prévenir les frais d'inventaire* ».

L'accusation portée contre Baboy était ainsi d'une triple nature. La première était la captation de confiance. Il était accusé d'être « *le plus perfide des hommes* », « *d'avoir fait jouer les ressorts de l'intrigue le plus vile et d'avoir abusé de la confiance de la dame Turfa, sous les dehors d'une feinte amitié, pour lui arracher un département d'intérêt* ». L'accusation se doublait d'une mise en cause indirecte de l'ingénieur en chef des Ponts et Chaussées : « *Les mémoires et les procédures instruisent comment le sieur Baboy s'empara de toute les volontés de son associé, avec l'aide et ministère du sieur Bouchet son ami, alors ingénieur en chef de la province ; comment ils s'introduisirent chez lui sous les auspices de la serviabilité ; comment ils le firent tester à leur guise, en leur présence, en faveur de sa veuve, simple, confiante, dévouée à toutes leurs inspirations, et tremblante à la vue et au nom de l'ingénieur ; comment à son dernier soupir, ils s'emparèrent de tous ses papiers concernant les réparations du Drac des deux rives ; comment tous les papiers qui avoient rapport à l'entreprise sociale furent sans exception dérobés et transportés dans une corbeille chez le sieur Bouchet* ». A la spoliation de matériel, Claude Turfa ajoutait également dans un mémoire du 22 août 1771 des accusations de falsification en écriture : « *Pour pallier ses expiations commises dans l'hoirie de Charles Turfa, [il] n'a pas craint de mutiler son journal dans lequel il s'est trouvé un feuillet le plus essentiel et supprimé* ». Et il concluait : « *Il est certain que l'hoirie de Charles Turfa, opulente à son décès, fut peu après insolvable et s'est trouvée confondue avec le patrimoine du sieur Baboy, par la coopération du sieur Bouchet... La fortune comme on le sait, ressemble à une balance ; quand l'un descend, l'autre monte : tout en dépouillant l'hoirie de mon cousin et en m'appauvrissant, la fortune du sieur Baboy prit sa consistance ; et à côté de la splendeur de celle de son ami l'ingénieur, il devint riche en nous rendant pauvre* ».

Aux accusations portées contre lui, Baboy opposait le grand air de la calomnie. « *Sur cette supposition atroce, on n'a pas hésité d'entasser des demandes exorbitantes, et dans l'espoir d'amener le sieur Baboy à une composition honteuse, on n'a pas craint de le menacer de l'humiliation des suites d'une information. Le sieur Baboy avoit opposé le langage de l'innocence aux fureurs d'une accusation calomnieuse ; mais son silence interprété par la méchanceté des accusateurs avoit ranimé leur audace, bien loin de l'apaiser.* » Dans un mémoire du 13 juin 1770, il retournait les accusations contre la veuve Turfa qui « *se fait un jeu cruel d'accabler le sieur Baboy des sarcasmes les plus sanglants,*

des qualifications les plus injurieuses, des imputations les plus déshonorantes ; elle présente le sieur Baboy comme un homme dur, injuste et ambitieux, sans foi, sans probité, sans remords, sans conscience ; un aveugle oppresseur insensible, un faussaire. On frémit à la lecture de tant d'horreurs... ». Point par point, il entendait dénoncer les accusations dont il était la victime.

Niant toute présence dans la maison du défunt et le vol de tout papier, il concédait seulement que, à la demande de la veuve Turfa, l'ingénieur Bouchet avait fait le tri entre les papiers de famille et « *ceux concernant les entreprises du Drac* ». « *Il le fit et se retira* ». On observera cependant que son mémoire de 1773 contenait les résumés de très nombreuses pièces que ses adversaires étaient incapables de fournir ! Face à l'accusation de spoliation de matériel, il soutenait qu'il n'avait « *enlevé ni matériaux, ni équipages, ni chevaux, et que le fait est prouvé par le livre de caisse* », et faisait valoir la fragilité de témoignages recueillis longtemps après les faits. Enfin, rejetant les « *exagérations hyperboliques de la veuve Turfa* », c'était la situation financière de l'entreprise à la mort de Charles Turfa qui était dénoncée. Quelques jours avant sa mort, ce dernier lui aurait demandé 300 livres pour payer la première quinzaine de septembre des ouvriers. Il aurait été dans une situation désastreuse en raison du montant de l'adjudication qu'il avait accepté avec son cousin : « *Il s'étoit grossièrement abusé en prenant l'adjudication des réparations de la rive droite pour la somme de 112 500 livres* ». En prenant à sa charge l'entreprise, en renégociant le montant de l'adjudication avec l'accord de l'ingénieur Bouchet, c'est en sauveur des intérêts de la veuve, réduite « *à faire des emprunts pour payer l'intérêt des avances* », qu'il se présentait. « *Sa fortune inspirait la même défiance à tous ceux auxquels elle se fut adressée dans l'intention d'emprunter* ».

Pas davantage que dans l'affaire précédente, l'historien ne peut être dans la position du juge susceptible de trancher entre des accusations aussi contradictoires. L'affaire, qui porte témoignage de la violence des affrontements, éclaire néanmoins bien des traits propres au milieu et aux pratiques des entrepreneurs de travaux publics.

On notera d'abord l'exclusion des femmes. Marguerite Leclot, veuve de Charles Turfa, est mise en situation de dépendance d'abord parce qu'elle est femme. C'est cette condition qui pour Baboy est la principale légitimation de son intervention, et qui la pousse « *à renoncer à une société dans laquelle elle ne fut jamais admise, et dans laquelle il ne lui eût été libre d'entrer qu'en la secondant par ses conseils, ses ressources et son industrie. Les détails d'une entreprise étaient certainement peu propre à son sexe* ».

Le second enseignement est l'importance de la collusion d'intérêt entre les Ponts et Chaussées et les entrepreneurs. Le trésorier Baboy et l'ingénieur Bouchet, ingénieurs sont deux des protagonistes majeurs de cette affaire. Si le second n'est pas accusé directement de malversation par ses adversaires, ce sont ses liens d'amitiés avec Baboy qui sont mis en cause. « *Sa conduite est absolument inexcusable : le zèle de l'amitié et ses liaisons intimes avec le sieur trésorier Baboy l'entraîna au-delà des bornes de ses devoirs ; ce sentiment lui fit oublier les devoirs de sa place* » accusait Claude Turfa. « *Il est prouvé au procès que le sieur Bouchet vivoit en liaison d'amitié la plus intime avec le sieur Baboy* ». De là son accord pour faire « *transmarcher* » chez lui les papiers du défunt et les livrer à son ami.

Baboy au contraire était directement impliqué dans l'entreprise. Comme trésorier des Ponts et Chaussées, il était à la fois le dispensateur des fonds et le gestionnaire financier de l'entreprise. Il y avait là pour le moins une collusion d'intérêt. Pour Turfa, cette fonction de Trésorier aurait dû l'empêcher de prendre part aux entreprises. A cette accusation d'« *indécence* », Baboy opposait l'absence d'interdiction juridique. « *Quelle peut-être la raison de l'incompatibilité de l'état du sieur Baboy avec la qualité d'associé d'une entreprise ? En quoi est-il indécent de les allier ? Un Trésorier quelconque n'est-il pas capable de toute sorte de contrat ? Le commerce lui est-il interdit ? S'il ne détourne pas les*

fonds déposés dans ses mains, quoiqu'il en ait l'occasion, sa conduite ne sauroit paraître répréhensible. Aucune Loi ne défend aux Trésoriers des ponts et chaussées de prendre intérêt dans les adjudications passées pour les entreprises publiques contre les torrents et les rivières ; on ne voit dans les Lettres Patentes du 8 juillet 1768, relatives à cet objet, aucune disposition pareille. » En fait, lors de l'enregistrement de ces Lettres Patentes, la cour, par un arrêt du 27 août, fit défenses « à tous Préposés dans l'administration des ponts et chaussées, sous les ordres des Ingénieurs, même aux Trésoriers, de prendre aucun intérêt dans les adjudications, à peine d'être poursuivis extraordinairement ». Mais, faisait remarquer Baboy, « cette prohibition même prouve évidemment qu'elle n'existoit pas avant l'arrêté qui la contient, puisque la Cour jugea nécessaire de la prononcer ; d'ailleurs elle n'est relative qu'à l'imposition des 60 000 livres ordonné par les Lettres Patentes de 1768 ; le sieur Baboy a donc pu, sans indécence, avant le 27 août 1768, prendre intérêt à l'entreprise de la rive droite du Drac ».

Laissons à Baboy ses justifications. Une telle confusion d'intérêt pouvait laisser supposer bien des dérives. Il n'était au demeurant pas le seul employé de l'administration à prendre des participations à des chantiers publics. En 1784, Joseph Riondet s'associait avec Louis Rosset, secrétaire des Ponts et Chaussées, qui lui avançait 5 000 livres et était chargé de veiller à la rentrée des fonds qu'il devait solliciter et retirer « *des mains du Trésorier* »¹⁴. Les ententes pouvaient aussi remonter plus haut. Dans son testament du 17 mai 1788, Pierre-Amédée Baboy n'oublia pas de léguer à son beau-frère Jean-Baptiste Beaufort, subdélégué général de l'intendance, 20 000 livres pour « *les bons et agréables services qu'il m'a rendu et continue à me rendre* »¹⁵.

On ne saurait conclure, à partir de ces quelques dossiers, que dans les entreprises de travaux publics régnait en Dauphiné à la fin du 18^e siècle la prévarication, la collusion d'intérêt et la guerre permanente entre les entrepreneurs. La majorité des chantiers étaient menés à leur terme sans véritable conflit, et ces entreprises furent à l'origine de quelques belles fortunes. Pour le moins, ces dossiers révèlent une certaine imprécision des règles relatives à la passation des marchés, notamment en ce qui concerne les officiers ou employés royaux, et la diversité des coups bas qui pouvaient être donnés dans un secteur où la concurrence était rude et les profits modestes.

¹⁴ Arch.dép.Isère, II C 832, n° 13.

¹⁵ Arch.dép. Isère, 13 B 645, Testament du 13 mai 1788, déposé chez maître Second.